ART. 8 N° 1017

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1017

présenté par

M. Orphelin, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, après la référence :

« L. 541-10-3 »,

insérer les mots :

« , sur l'attribution des financements du fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation prévu à l'article L. 541-10-3-2 pour les filières de responsabilité élargie du producteur concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en œuvre la solution retenue durant les échanges en commission afin d'élargir la gouvernance de l'attribution des financements issus du fonds pour le réemploi solidaire.

Cette solution consiste à intégrer l'attribution de ces financements à la liste des décisions de l'écoorganisme qui feront l'objet d'un avis préalable du comité des parties prenantes, issu de l'examen du texte en commission.